AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0591
FR0012634822-FS0271

3 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MAAT PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er avril 2025, la société Invus Public Equities[1], L.P.1 (Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Îles des Bermudes), a déclaré, avoir franchi en hausse, le 31 mars 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MAAT PHARMA et détenir 951 501 actions MAAT PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,90% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MAAT PHARMA[3].

[1] Contrôlée par M. Raymond Debanne.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 115 251 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société MAAT PHARMA du 27 mars 2025.